



CONSEIL COMMUNAUTAIRE Lundi 19 février 2024 à 18h00

Secrétaire de séance : Madame Bernadette TREMIER.

1. ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président informe les membres du conseil de la démission de Monsieur Christophe LEFEBURE à la vice-Présidence de la commission Enfance-Jeunesse et Sports.

Dans ce cadre, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant.

Le Président demande aux élus qui se porte candidat.

Monsieur Patrick LAFAVE présente sa candidature.

Aucun autre candidat ne se déclarant, il est procédé au scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A déduire : les bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
Ont obtenu :	
➤ Monsieur Patrick LAFAVE	22

Monsieur Patrick LAFAVE obtenant la majorité absolue a été proclamé élu Vice-président de la Communauté de Communes des Forêts du Perche et a été immédiatement installé.

2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Budget Principal

Résultats 2023 :

- Excédent de fonctionnement : 659 251.62 €
- Déficit d'investissement : - 135 329.09 €

Affectation des résultats 2023 au Budget 2024 :

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats 2023 de la manière suivante :

- en fonctionnement au compte R 002 : 523 922.53 €
- en investissement au compte D 001 : - 135 329.09 €
- en investissement au compte R1068 : 135 329.09 €

Budget Annexe Gendarmerie

Résultats 2023 :

- Excédent de fonctionnement : 1 604.91 €
- Déficit d'investissement : - 29 898.09 €

Affectation des résultats 2023 au Budget 2024 :

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats 2023 de la manière suivante :

- en investissement au compte D 001 : - 29 898.09 €
- en investissement au compte R1068 : 1 604.91 €

Budget Annexe Maison de Santé

Résultats 2023 :

- Excédent de fonctionnement : 2 875.09 €
- Excédent d'investissement : 14 322.99 €

Affectation des résultats 2023 au Budget 2024 :

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats 2023 de la manière suivante :

- en fonctionnement au compte R 002 : 2 875.09 €
- en investissement au compte R 001 : 14 322.99 €

Budget Annexe Transports et Mobilité

Résultats 2023 :

- Excédent de fonctionnement : 526.20 €
- Excédent d'investissement : 261 691.73 €

Affectation des résultats 2023 au Budget 2024 :

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats 2023 de la manière suivante :

- en fonctionnement au compte R 002 : 526.20 €
- en investissement au compte R 001 : 261 691.73 €

Budget Annexe SPANC

Résultats 2023 :

- Excédent de fonctionnement : 9 065.19 €
- Déficit d'investissement : - 21 544.86 €

Affectation des résultats 2023 au Budget 2024 :

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats 2023 de la manière suivante :

- en investissement au compte D 001 : - 21 544.86 €
- en investissement au compte R 1068 : 9 065.19 €

Budget Annexe Sites Economiques

Résultats 2023 :

- Excédent de fonctionnement : 315.56 €
- Excédent d'investissement : 105 398.33 €

Affectation des résultats 2023 au Budget 2024 :

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats 2023 de la manière suivante :

- en fonctionnement au compte R 002 : 315.56 €
- en investissement au compte R 001 : 105 398.33 €

Budget Annexe Assainissement Collectif Délégation

Résultats 2023 :

- Excédent de fonctionnement : 217 480.07 €
- Excédent d'investissement : 24 600.50 €

Affectation des résultats 2023 au Budget 2024 :

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats 2023 de la manière suivante :

- en fonctionnement au compte R 002 : 217 480.07 €
- en investissement au compte R 001 : 24 600.50 €

Budget Annexe Assainissement Collectif Régie

Résultats 2023 :

- Excédent de fonctionnement : 307 866.79 €
- Excédent d'investissement : 88 522.74 €

Affectation des résultats 2023 au Budget 2024 :

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats 2023 de la manière suivante :

- en fonctionnement au compte R 002 : 307 866.79 €
- en investissement au compte R 001 : 88 522.74 €

Après avoir entendu la présentation des comptes administratifs 2023 des budgets susvisés par Mme LORIN, Vice-Présidente en charge des Finances, Monsieur le Président se retire de la salle pour laisser le conseil communautaire délibérer.

Monsieur Jacques DESMONTS, doyen de l'assemblée, demande au conseil communautaire d'approuver les comptes administratifs 2023 de la Communauté de Communes des Forêts du Perche ainsi que l'affectation des résultats aux budgets 2024.

Adopté à l'unanimité.

3. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes de la Communautés de Communes des Forêts du Perche, le Président propose donc au conseil communautaire de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclarer que les comptes de gestions dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs 2023.

Adopté à l'unanimité.

4. DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Documents joints en annexe.

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992), et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, et L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

- Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
- Vu les articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire ;

Le conseil communautaire acte la tenue du débat lors de la séance du conseil communautaire du 19 février 2024 ;

Adopté à l'unanimité.

Interventions :

X. NICOLAS : Une réunion de travail autour de la construction du budget 2024 est proposée le 14 mars à 14h00. Les membres de la commission Finances ainsi que les vice-Présidents sont conviés à cette réunion. Les élus communautaires qui souhaitent se joindre à cette réunion de travail sont également conviés.

5. TRAVAUX STEP DE DIGNY – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que des travaux sur la STEP de Digny sont à réaliser en 2024.

Ces travaux consistent en l'installation d'un dégrilleur permettant le tri de déchets qui parviennent, aujourd'hui, à passer dans le clarificateur malgré un léger tri réalisé au niveau du poste de relèvement.

Après saisine de l'AESN, ces travaux peuvent être soutenus à hauteur de 40% sur un montant plafond de dépense de 140 962€ HT.

Les travaux sur la station d'épuration de Digny s'élèvent à 44 705.72€ HT.

Le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à solliciter la subvention mobilisable de l'AESN d'un montant de 17 882.29 €.

Adopté à l'unanimité.

6. SPANC – TARIFS DE REFACTURATION DES DIAGNOSTICS ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE VENTES IMMOBILIERES SUITE A L'AUGMENTATION DES TARIFS APPLIQUES PAR ELI

Par délibération du 19 décembre dernier, le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le renouvellement de la convention avec ELI relative aux diagnostics d'assainissement dans le cadre de ventes immobilières.

Cette nouvelle convention acte une augmentation des coûts facturés à la collectivité à compter du 1^{er} Avril 2024. Dans ce cadre, il convient de fixer les nouveaux montants à refacturer à l'utilisateur.

Sur avis favorable des membres du Bureau, les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

	Coût d'un diagnostic ELI à CDC	Coût d'un diagnostic CDC à usager	Coût d'une contre-visite ELI à CDC	Coût d'une contre-visite CDC à usager	Immeubles suivants ELI à CDC	Immeubles suivants CDC à usager
Ancienne convention (sans passage caméra)	110 € TTC	118 € TTC	77 € TTC	90 € TTC	77 € TTC	90 € TTC
Ancienne convention (avec passage caméra)	154 € TTC	154 € TTC				
Nouvelle convention (sans passage caméra)	216 € TTC	<u>Proposition</u> 225 € TTC	144 € TTC	<u>Proposition</u> 160 € TTC	144 € TTC	<u>Proposition</u> 160 € TTC
Nouvelle convention (avec passage caméra)	264 € TTC	<u>Proposition</u> 270 € TTC				

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir approuver les nouveaux tarifs susvisés.

Adopté à l'unanimité.

7. RESSOURCES HUMAINES

a. INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT.

Monsieur le Président évoque au conseil communautaire le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale est paru au journal officiel du 1^{er} novembre 2023. Ce décret est entré en vigueur au lendemain de sa publication soit le 02/11/2022. Contrairement à la fonction publique d'Etat et fonction publique hospitalière, le versement de cette prime est facultatif dans la fonction publique territoriale.

Toutefois Monsieur le Président avait informé le conseil communautaire de son souhait d'instaurer cette prime en début d'année 2024 pour compenser la hausse de l'inflation de l'année 2023. Pour pouvoir la mettre en place, il a été nécessaire de saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion 28 afin qu'il statue sur le projet de délibération. Le projet de mise en place de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat est le suivant :

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05/02/2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant retenu de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280€	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

L'enveloppe estimée à prévoir est d'environ 9 400€ charges comprises.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessus
- de prévoir les crédits correspondants au budget 2024
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} Mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

b. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – HABILITATION DU CENTRE DE GESTION D'EURE ET LOIR.

Considérant la possibilité pour la communauté de communes des Forêts du Perche de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom.

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée : 4 ans

Régime : capitalisation.

- La Communauté de communes des Forêts du Perche s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé.

- Et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

Adopté à l'unanimité.

8. CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AUX MOURGLOIRES INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE ET OMBRIERE

Un appel d'offre a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes des Forêts du Perche depuis le 15 janvier 2024 concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le site suivant : futur bâtiment d'activités économique, zone d'activités des Mourgloires, 2 bis rue de Paris – Senonches.

Une seule offre a été reçue, celle de VAL DE LOIRE SOLAIRE.

Pour rappel, l'installation de cet équipement n'aura pas d'incidence sur le budget communal.

Après délibération, le conseil communautaire :

- **VALIDE** l'offre VAL DE LOIRE SOLAIRE

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires concernant le développement de cette centrale.

Adopté à l'unanimité.

9. EURE ET LOIR NUMERIQUE – AVENANT N°1

Suite à la présentation, par Eure-et-Loir Numérique, du bilan du déploiement de la fibre optique sur le territoire, Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de signer un avenant afin d'acter le nouvel échéancier tenant compte de l'augmentation de la participation de la Communauté de Communes.

Le montant total des dépenses réalisées est de 4 784 600 € correspondant à un dépassement de 508 180 € (dépense prévisionnelle : 4 276 420 €).

La participation initiale de la Communauté de Communes, qui s'élevait initialement à 855 300 €, est augmentée de 101 620€ portant celle-ci à 956 920 €. La participation de la Communauté de Communes reste fixée à 20% du montant total comme conventionné au départ.

Cette augmentation sera étalée sur 30 ans à l'image du financement initial (fin en 2049).

Adopté à l'unanimité.

10. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LA FRAMBOISIERE

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il a été sollicité par la commune de La Framboisière pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 1 500€ dans le cadre de l'organisation du festival de La Framboise qui se déroulera les 15 et 16 juin 2024. Ce festival permettra la valorisation d'une filière et participera à la promotion du territoire communautaire.

Le Président, sur proposition du Bureau, demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir accepter le versement de la somme de 1 000€ à la commune.

Adopté à l'unanimité.

11. TARIFS DES PRESTATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME DES FORETS DU PERCHE ANNEE 2024

Monsieur le Président, sur avis favorable du Bureau, propose de retenir les nouveaux tarifs des prestations proposées par l'Office de Tourisme pour l'année 2024 :

- Tarif visites théâtralisées : 8 € au lieu de 5 €
- Prestations grand public : marche des étoiles, soirées astronomie : 9 € au lieu de 6 €.
- Visites de villages : 7 € au lieu de 5 €.

En complément des évolutions tarifaires présentées ci-dessus, le Président précise que l'office de tourisme dispose déjà d'une tarification spécifique pour les groupes à 4€ par personne (délibéré en décembre 2023).

D'autre part, l'Office de tourisme souhaiterait pouvoir accepter les paiements en Chèques Vacances qui sont de plus en plus demandés et qui sont déjà acceptés au château de Senonches.

Contrainte : l'ANCV prend 2.5% de commission sur les chèques remboursés.

Concernant le développement de l'offre pour les jeunes, l'OT aimerait également se positionner pour intégrer le pass culture qui permet aux jeunes de profiter des musées gratuitement via une enveloppe à leur disposition.

Les écoles peuvent également régler certains ateliers pédagogiques via le pass culture ce qui peut être intéressant pour l'OT.

Il n'y a pas de frais particulier à prévoir pour l'inscription au pass culture.

Adopté à l'unanimité.

12. QUESTIONS DIVERSES

a. Marché de vidanges collectives :

Ce marché arrive à son terme le 15 juin prochain.

Compte-tenu de l'évolution des demandes des particuliers sur les trois dernières années (2021 : 63 demandes, 2022 : 27 demandes, 2023 : 35 demandes), il est proposé de ne pas relancer de consultation.

Les services orienteront les administrés vers les entreprises de vidange existantes.

b. Droit de préemption commercial

Le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux permet à une commune ou à un EPCI sur délégation, de se porter acquéreur prioritaire de biens commerciaux en voie d'aliénation s'ils sont situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité préalablement défini.

Le but est de conserver leur affectation commerciale et par là même de pérenniser la présence de ces commerces dans les centres-villes ou les quartiers ou encore d'en diversifier l'offre.

Pour que le DPC s'applique, il faut engager une procédure d'instauration.

De base, le DPC est de compétence communale, c'est à dire que chacune des communes l'instaure et l'exerce.

Dès lors qu'une commune possède au minimum un commerce sur son territoire, elle peut, par délibération, instaurer le droit de préemption commercial.

Les services administratifs de la Communauté de Communes se tiennent à la disposition des communes qui souhaiteraient engager la procédure d'instauration de ce droit dans le cadre du PLUI en fin d'élaboration.

c. Compétence Eau et Assainissement :

Ce sujet est prioritaire car la Communauté de Communes des Forêts du Perche doit statuer sur son futur mode de gestion d'ici la fin de l'année 2024.

d. Dates à retenir :

- Mardi 20 février à 9h45 : GEMAPI.
- Vendredi 23 février à 14h30 : SEMOP
- Mardi 27 février 15h30 : PLUi
- Jeudi 28 mars à 19h00 : soirée des entreprises.
- Mercredi 3 avril à 17h00 : Bureau communautaire.
- Lundi 8 avril à 18h00 : Conseil communautaire

Séance levée 20h15

